Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

GRANDLYON la métropole

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS N°2016-9004 **Arrêté Métropolitain N°2017/DSHE/DVE/ESPH/02/04**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.R.I.M.C.) RHÔNE-ALPES pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé et de l'accueil de jour médicalisé «LES JARDINS DE MEYZIEU» situé à 69330 MEYZIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté départemental n°2001-1297 et préfectoral n°2001-3574 du 21 décembre 2001 autorisant l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.R.I.M.C.) à créer un FAM de 33 places à Meyzieu ;

VU l'arrêté départemental n°2002-0117 du 28 janvier 2002 autorisant l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.R.I.M.C.) à créer un centre d'accueil de jour de 15 places à Meyzieu ;

VU l'arrêté préfectoral N°2009-86 et Départemental N°ARCG-SEPh-2009-0023 du 31 mars 2009 portant la capacité du FAM à 34 places dont 1 d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté conjoint de l'ARS Rhône-Alpes N°2010-3116 et du Conseil Général du Rhône N°ARCG-DEPH-2010-0039 du 13 octobre 2010 portant création d'un service d'accueil de jour médicalisé de 5 places, par médicalisation de l'accueil de jour existant au Foyer d'Accueil Médicalisé «Les Jardins de Meyzieu » ;

VU l'arrêté conjoint de l'ARS Rhône-Alpes N° 2015-4018 et métropolitain N°2015/DSH/DEPH/10/02 du 1er septembre 2015 autorisant une extension de 2 places du Service d'accueil de jour médicalisé "Les Jardins de Meyzieu", portant la capacité de l'accueil de jour médicalisé à 7 places ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr
☏ 04 72 34 74 00

Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3
☏ 04 78 63 40 40

ARRETENT

Article 1 : Les autorisations de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé et de l'accueil de jour médicalisé «LES JARDINS DE MEYZIEU» situés à 69330 MEYZIEU accordées à l'«A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES» sont renouvelées pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690791108
Raison sociale	A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES
Adresse	20 BD DE BALMONT BP 536 69257 LYON CEDEX 09
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690031745
Raison sociale	FAM LES JARDINS DE MEYZIEU
Adresse	112 R DE LA REPUBLIQUE 69330 MEYZIEU
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	41

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	204-Déf.Gr du Psychisme	1
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	420-Déf.Mot.avec Trouble	33
939-Acc médicalisé AH	21-Accueil de Jour	420-Déf.Mot.avec Trouble	7

Article 3 : Le renouvellement de ces autorisations, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 03 JAN. 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon,
La Vice-Présidente déléguée,

Claire Le Franc

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3
☏ 04 78 63 40 40